

Microprecision Electronics SA (Edition Janvier 2021)
Conditions générales de vente et de livraison (les « CGV »)

1. Champ d'application - Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent aux offres de Microprecision Electronics SA (« MICROPRECISION ») et à l'exécution des commandes. Toute commande laisse réputer acquis le consentement du client aux présentes CGV, dont il a dûment pris connaissance et la renonciation par le client à tous documents établis unilatéralement par lui et notamment ses propres conditions générales d'achat. Elles sont valables dans tous les cas à moins qu'une convention écrite et signée par les parties n'en dispose autrement.

2. Validité des offres - Les prix, quantités et délais mentionnés dans les offres ne sont valables que pour les commandes reçues durant la période de validité indiquée dans les offres. Les commandes ne sont valables que si MICROPRECISION les a confirmées par écrit et formalisées par l'émission d'un accusé de réception.

3. Prix - Ils s'entendent en CHF, sauf indiqué autrement, départ usine (Ex Works Vouvry, Incoterms CCI 2020). Le prix du transport, frais de dédouanement, taxe, le port, l'emballage et autres ne sont pas compris dans les prix et sont facturés séparément par MICROPRECISION ou par le prestataire de service. Le client reconnaît et accepte qu'en cas de variation significative du prix de vente des produits due à un événement extérieur à MICROPRECISION notamment mais pas limité à l'augmentation du coût des matières premières des produits et/ou des coûts de fabrication des produits, MICROPRECISION puisse modifier immédiatement les prix et notamment ceux des commandes en cours pour tenir compte de ladite variation.

Le choix de l'emballage appartient à MICROPRECISION. Toute demande de la part du client pour un type d'emballage autre que celui habituellement utilisé par MICROPRECISION et/ou mentionné dans l'offre fera l'objet d'un complément de prix. Sauf stipulation contraire, les emballages ne sont en aucun cas repris par MICROPRECISION.

4. Participations aux frais pour petites commandes - Sauf stipulation contraire convenue entre les parties, le minimum de commande est de deux cents francs suisse (200 CHF) hors taxe ou son équivalent dans la monnaie applicable à la vente. En dessous de ce seuil et pour les produits concernés, les commandes devront être envoyées aux distributeurs agréés par MICROPRECISION (dont la liste est communiquée sur demande).

5. Paiements - Sauf disposition contraire convenue entre les parties, les produits sont payables à trente (30) jours date d'émission de la facture, par virement bancaire, à la banque et au lieu indiqué par MICROPRECISION, dans la monnaie de la facture sur le compte indiqué, sans aucune déduction. Lorsque la confirmation de commande le précise, les livraisons doivent être couvertes par un versement préalable ou accréditif irrévocable.

MICROPRECISION se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'à son complet paiement. Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'impayés, d'une détérioration du crédit du client, d'un risque relatif à la solvabilité du client, de l'obtention par MICROPRECISION de renseignements financiers insuffisants sur la situation financière du client ou en cas de client nouveau ou irrégulier, MICROPRECISION se réserve la faculté, à tout moment lors de l'exécution de la commande, de :

- suspendre les livraisons en cours et à venir ;
- demander le paiement de la commande avant expédition des produits ;
- réduire les délais de paiement ou exiger un règlement comptant des contrats en cours et à venir ;
- exiger l'octroi de garanties spécifiques (garantie autonome, cautionnement bancaire, etc.).

Des intérêts moratoires au taux de 8 % l'an seront dus par le client en cas de retard dans ses paiements et le client sera tenu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de cent (100) CHF.

6. Droits industriels - Les croquis, schémas, chiffres, encombrements et cotes indiqués dans la documentation de MICROPRECISION sont sans engagement, sauf lorsqu'il s'agit d'exécutions spéciales demandées par le client. MICROPRECISION se réserve l'emploi de n'importe quelle matière première appropriée à la fabrication de ses produits, ainsi que les modifications de produit, pour autant que le fonctionnement des produits ne soit pas modifié significativement. D'autre part, si nécessaire, MICROPRECISION se réserve le droit de modifier les dessins, cotes, dimensions ou autre indication de ce genre, sans avertissement préalable, justifiant la bonne exécution d'une commande.

Tous les dessins et projets demeurent la propriété de MICROPRECISION. Ils ne devraient pas être utilisés, reproduits et remis à des tiers sans avoir obtenu au préalable, une autorisation écrite de la part de MICROPRECISION.

Le client reconnaît que MICROPRECISION est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les produits, les outillages y afférents, mais aussi toute marque du Groupe CROUZET et ses logos ainsi que tout autre signe distinctif (notamment sa typographie) et droit d'auteur attaché à ses produits. Sauf stipulation contraire, aucun droit d'utilisation ou de reproduction desdits droits n'est conféré au client. De manière générale, le client s'engage à :

- ne pas altérer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de MICROPRECISION et à ne pas en faire un usage impropre qui discréditerait ou dévaloriserait les produits de MICROPRECISION ;
- n'engendrer aucun risque de confusion, dans l'esprit des tiers, de quelque manière que ce soit, entre ses produits et les produits de MICROPRECISION ;
- ne pas reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, tous droits de propriété intellectuelle dont MICROPRECISION est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.
- ne pas déposer ou faire déposer au nom d'un tiers dans un pays quelconque, une demande de brevet ou tout titre similaire relatifs aux informations des produits issus des prestations.

7. Délais de livraison - Les délais de livraison sont indicatifs et s'entendent départ usine (Ex Works Vouvry, Incoterms CCI 2020) et dépendent de l'arrivage ponctuel de la matière première et de certains composants. Le dépassement des délais de livraison ne donne ni le droit d'annuler une commande, ni celui de présenter une demande de dommages-intérêts directs ou indirects.

Au cas où la fabrication ou la livraison s'avérerait de manière imprévisible particulièrement difficile, voire impossible, MICROPRECISION se réserve le droit d'annuler partiellement ou totalement la commande en cours. Au cas où cette situation se produisait, elle ne donnerait droit à aucune réclamation et/ou dédommagements de la part du client.

8. Modification ou annulation de commande - Toute commande est considérée comme ferme et définitive. Le client a la responsabilité de contrôler la confirmation de commande et a le devoir d'en informer MICROPRECISION de tout changement dans les 24 heures. Si en cours d'exécution d'une commande, le client apporte des modifications quelle qu'elles soient, les prix et les délais initialement prévus sont révisables par MICROPRECISION, pour autant que cette dernière accepte les modifications requises par le client. Toute annulation de commande par le client et acceptée par MICROPRECISION est soumise à des frais pouvant aller jusqu'au montant de la commande. Tout report d'une commande pourra être sanctionné par des frais. La commande ne pourra en aucun cas être remboursée si la livraison est effective.

9. Transfert des risques et autres frais d'expédition - Le transfert des risques au client a lieu au moment où la marchandise quitte l'usine de MICROPRECISION (Ex Works Vouvry Incoterms CCI 2020).

10. Garantie en cas de défaut - MICROPRECISION garantit que les produits livrés sont dépourvus de défauts de fabrication ou de matériel. La garantie ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant la durée de la garantie. Sauf stipulation contraire, la durée de la garantie des produits sera de douze (12) mois à compter de la date de leur livraison. Si la date de livraison des produits ne peut pas être déterminée pour une raison quelconque, la garantie débutera alors à la date du code de fabrication qui est porté sur chaque produit, et dans ce cas la durée de la garantie sera de dix-huit (18) mois.

Le client s'engage à effectuer un contrôle de conformité à réception de la livraison des produits et à informer MICROPRECISION de tout défaut qu'il viendrait à découvrir. La garantie ne peut être exercée que si le client a signalé le défaut immédiatement, dès qu'il a pu en avoir connaissance, à MICROPRECISION. Les éventuels produits défectueux devront être retournés à MICROPRECISION aux frais du client, afin que MICROPRECISION puisse, après analyse et à son choix décider, soit les remplacer, soit les réparer, soit créditer le client du montant correspondant à ces produits dans le cas où le défaut est confirmé.

Pour les défauts cachés, impossible à découvrir lors du contrôle de conformité précité, la garantie s'étend à 24 mois après la livraison.

11. Responsabilité - La responsabilité de MICROPRECISION est limitée aux produits défectueux et en tout état de cause à la somme maximale égale au montant de la valeur de la marchandise facturée. MICROPRECISION ne peut être tenue pour responsable d'un dommage indirect et/ou immatériel causé par un produit défectueux. De plus, étant donné que MICROPRECISION ignore la destination, l'application et l'utilisation finale des produits, la responsabilité du choix du produit, des instructions données, et de l'usage fait par l'utilisateur final, incombe entièrement au client. La responsabilité dérivant du fait des auxiliaires est totalement exclue.

12. Confidentialité - La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, de MICROPRECISION ainsi que notamment les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, présentations et offres commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, notices, brevets, modèles et dessins, ainsi que tout autre document émanant de MICROPRECISION (conjointement les « Documents ») sont et demeurent la propriété exclusive de MICROPRECISION et toute information y relative doit être considérée par le client comme strictement confidentielle.

En conséquence, le client s'interdit de les communiquer à tout tiers, intentionnellement ou non, et s'engage à ne les utiliser que pour les besoins de l'exploitation, de l'utilisation et de la maintenance des produits.

13. Force Majeure - Les obligations de MICROPRECISION et du client seront suspendues en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté qui empêche ou retarde la livraison des produits, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez MICROPRECISION ou chez le client ou leurs fournisseurs et/ou leurs prestataires, tels que : lock-out, grève, guerre, pandémie, embargo, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de MICROPRECISION ou du client ou de leurs fournisseurs et/ou leurs prestataires. Il est précisé que le présent article ne s'applique pas aux obligations de paiement.

14. Anti-corrruption - Le client et ses salariés s'engagent à se conformer aux réglementations anticorrruption applicables tant en Suisse qu'à l'étranger et s'interdisent de façon formelle, d'offrir, de formuler des promesses, de faire des dons, des cadeaux ou autres avantages quelconques à tous salariés de MICROPRECISION ou à toute personne en relation d'affaire avec MICROPRECISION, avec l'intention que ces personnes accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte inhérent à leur fonction, ou qu'elles abusent de leur influence supposée ou réelle en vue d'obtenir des avantages, des emplois, des marchés, une autre décision favorable ou tout autre avantage indu ou injustifié.

15. Restrictions à l'exportation - MICROPRECISION s'interdit de vendre des produits à une personne physique ou morale qui serait visée par des mesures d'embargo, ou de livrer des produits à destination d'un pays placé sous embargo. Toute décision d'un Etat qui placerait un client dans semblable situation alors qu'un contrat est en cours d'exécution, aurait pour conséquence la rupture immédiate

dudit contrat, et la fin de toute activité commerciale avec ce client, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par MICROPRECISION au client.

Chaque Etat ayant ses propres réglementations relatives à l'export control, il appartient à chaque client de procéder à la classification des produits au regard de ces réglementations afin d'obtenir le cas échéant les licences d'importation et/ou d'exportation, ainsi que toutes les autorisations préalables nécessaires. A cet égard, MICROPRECISION ne saurait être tenue responsable d'un litige portant sur ces questions et qui naîtrait avec les autorités de son pays.

16. Droit et compétence judiciaire - Seul le droit suisse est applicable en cas de litige. La juridiction compétente est celle du domicile de MICROPRECISION. En cas de litige, seule la version française des CGV fait foi.

17. Entrée en vigueur - Les CGV s'applique à toute livraison à compter du 1^{er} janvier 2021 et remplacent les conditions valables jusqu'ici.

18. Dispositions générales - Les modifications et compléments des CGV ne sont valables que si MICROPRECISION les a confirmés par écrit.

Le fait pour MICROPRECISION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des dispositions des CGV n'implique pas qu'elle renonce à s'en prévaloir ultérieurement.

Au cas où une disposition quelconque des CGV serait déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente dont la décision serait devenue définitive, toutes les autres dispositions des CGV resteront pleinement valables et applicables.

Sauf disposition légale contraire, quelle que soit la nature de la prestation effectuée par MICROPRECISION, les actions en responsabilité à l'encontre de MICROPRECISION se prescrivent dans le délai d'un (1) an à compter de la livraison du produit.

Les principes de responsabilité (les « **POR** ») constituent le socle de l'engagement du Groupe CROUZET à affirmer sa volonté de respecter les lois et les réglementations de chaque pays où le Groupe CROUZET intervient et prennent en compte les grands principes auxquels adhèrent MICROPRECISION et sont disponibles sur demande. Le client s'engage à respecter lesdits POR.

Les présentes CGV sont disponibles sur le web au lien suivant : <https://www.microprecision.ch/index.php/fr/telechargement/conditions-of-sales-purchases>